



Séance du 9 juillet 2025

---

**Membres présents :**

Président : TERNES F.,  
Échevin : BAUER J.,  
Échevine f.f. : MULLER-ROLLINGER G.  
Secrétaire communal : SCHOLTES Bob  
**Membre absente (excusée) :** DE VRIES J.,

---

**Objet : Projet d'aménagement particulier De Muur « nouveau quartier » au lieu-dit « rue de l'École » à Ernster  
- Analyse de la conformité avec le PAG**

**Le Collège des bourgmestre et échevins,**

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, notamment l'article 30 de cette loi ;

Vu un projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » concernant des fonds sis à Ernster, commune de Niederanven, au lieu-dit « rue de l'École », inscrit au cadastre de la commune de Niederanven, section D d'Ernster sous le numéro 197/1902, présenté par le bureau Decker, Lammar & associés - Architecture et urbanisme S.A. de Luxembourg pour le compte de Monsieur Willy De Muur demeurant à L-6165 Ernster, 5, rue Principale ;

Vu les dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

**à l'unanimité**  
**1) constate**

la conformité du présent projet d'aménagement particulier avec le P.A.G. de la commune de Niederanven en vigueur ;

**2) décide**

d'entamer la procédure du présent projet d'aménagement particulier, conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

**3) prie**

la cellule d'évaluation d'émettre son avis quant à la conformité du présent projet d'aménagement particulier avec les dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

La présente décision est publiée conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Ainsi délibéré

En sa séance, date que dessus  
(suivent les signatures)  
Pour expédition conforme

Le Bourgmestre, Le Secrétaire,



